

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura

Организация Объединенных Наций по вопросам образования, науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة للتربية والعلم والثقافة

> 联合国教育、· 科学及文化组织 .

Discours de M. Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO, à l'occasion de la première Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

UNESCO, le 18 juin 2007

Monsieur le Président de la Conférence générale,

Monsieur Javier Pérez de Cuellar, ancien Secrétaire général des Nations-Unies, Monsieur Kadel Asmal, Président de la Réunion intergouvernementale d'experts de l'avant-projet de cette Convention,

Mesdames et Messieurs les Ministres et chefs de délégations, Excellences, Mesdames et Messieurs,

La première Conférence des Parties à la Convention sur la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles qui s'ouvre aujourd'hui est source de grande satisfaction pour moi, comme pour vous tous je crois. Elle lance en effet le coup d'envoi d'une seconde grande étape dans la vie de cette Convention : celle de sa mise en œuvre.

J'ai à mes côtés des personnalités dont les efforts et l'engagement ont fait avancer à grands pas la réflexion et l'action pour lui donner naissance et auxquels je souhaiterais rendre hommage.

Le professeur Kader Asmal, ancien Ministre de l'éducation de l'Afrique du Sud et grand défenseur d'une approche humaniste du développement, a présidé avec un immense talent la Réunion intergouvernementale d'experts dont les travaux ont permis l'élaboration de ce texte. Ses efforts inlassables pour rapprocher les points de vues et faire émerger les idées nouvelles ne sont pas étrangers au succès que nous célébrons aujourd'hui.

Monsieur Javier Pérez de Cuéllar, ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui a été l'âme de la Commission mondiale de la culture et du développement et qui a œuvré pendant quatre ans à l'émergence du rapport fondateur devenu une référence incontournable dans la réflexion sur la diversité culturelle : *Notre diversité créatrice*.

Monsieur Musa Bin Jaafar Bin Hassan, Président de la Conférence générale et Délégué permanent du Sultanat d'Oman auprès de l'UNESCO, qui a présidé à l'adoption de cette Convention lors de la 33^e session de la Conférence générale, et qui démontre par sa présence à nos côtés l'indéfectible attachement qu'il n'a cessé de porter à cette question.

Mais au-delà de cette tribune, je souhaite vous saluer tous ici présents, et en particulier les nombreux Ministres qui ont tenus à être parmi nous aujourd'hui.

Je souhaite également saluer la présence de Madame Odile Quintin, Directrice générale de l'éducation et de la culture de la Commission européenne, et me féliciter de la publication récente par la Commission de sa communication concernant l'agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation. La Commission montre ainsi un engagement fort et clair pour soutenir l'étape décisive de la mise en œuvre de la Convention.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Cette Convention a battu tous les records d'entrée en vigueur dans le domaine de la culture. La raison majeure en est certainement liée à l'actualité des idées. Les Etats membres, par cette Convention, ont souhaité reconnaître la diversité créatrice comme un élément essentiel du développement. Elle est en effet le premier instrument normatif qui relie, de manière aussi évidente, la culture et le développement, en abordant de front ce qui s'avère être l'un des enjeux majeurs du XXI^e siècle : la place des expressions culturelles dans le développement, compte tenu de la transformation des modes de création, de production et de distribution de la culture.

Mais une autre raison de son succès est sans doute aussi que cette Convention est l'un des premiers, et l'un des seuls, instruments internationaux qui tout à la fois prend acte de la mondialisation et s'efforce de l'orienter, d'en maîtriser les

processus pour qu'ils assurent non seulement la protection mais aussi la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Il n'est pas indifférent que son élaboration ait été confiée à l'UNESCO: il s'agit en effet de mieux gérer les aspects culturels, et non pas seulement économiques, des activités, biens et services culturels; son but n'est pas tant de « réguler » les échanges, c'est-à-dire de les ordonner en fonction d'une certaine règle du jeu, mais bien de les développer, de les encourager, de les faciliter, répondant en cela à la vocation propre de l'UNESCO.

Parachevant le socle normatif élaboré par l'UNESCO dans le domaine de la culture au cours des dernières décennies, cette Convention consolide le cadre juridique des sept conventions qui couvrent désormais la diversité culturelle dans ses principes fondateurs : le patrimoine et la création contemporaine.

Elle en constitue un élément clé, avec deux autres instruments - la Convention sur le patrimoine mondial naturel et culturel de 1972 et la Convention sur le patrimoine immatériel de 2003.

Compte tenu de l'importance attachée à la diversité culturelle par l'ensemble de la communauté internationale, je suis particulièrement fier que l'UNESCO soit désormais équipée d'un dispositif normatif solide et complémentaire, touchant à tous les aspects dans lesquels se manifeste la diversité culturelle. La Convention pour laquelle vous êtes aujourd'hui réunis, et celle de 2003 sur le patrimoine immatériel, seront en particulier appelées à fonctionner de manière harmonieuse et en étroite synergie.

Aujourd'hui, 57 d'entre vous sont Parties à la Convention : 56 États et la Communauté européenne en tant qu'organisation d'intégration économique régionale. Ce sont ceux d'entre vous qui ont déposé leur instrument de ratification auprès de l'UNESCO avant le 20 mars 2007, soit trois mois avant la clôture de la présente réunion. Ils y participent donc en qualité de Parties, avec plein droit de vote.

Les États ayant déposé leur instrument plus tardivement, qui sont au nombre de 6, sont bien entendu présents en tant qu'observateurs.

Au total, 62 États et une organisation d'intégration économique régionale, la Communauté européenne, ont donc déposé leur instrument de ratification auprès de l'UNESCO.

Si, comme je viens de le dire, le taux de ratification a été exceptionnellement rapide, ce dont je me réjouis, la répartition géographique des États parties n'est malheureusement pas encore tout à fait équilibrée.

Or pour atteindre véritablement ses objectifs, il est fondamental que les États Parties représentent de manière équilibrée les différentes régions du monde. À présent, seuls trois États de la région Asie-Pacifique l'ont ratifiée, de même que trois États de la région arabe. J'espère donc que d'autre pays de ces deux régions ne tarderont pas à vous rejoindre.

La solidarité internationale, qui réside au cœur du texte, se concrétisera pleinement dès lors que cet objectif sera atteint.

La mise en œuvre de la Convention implique également que le rôle de la société civile soit précisé. Diverse, fragmentée et stimulante, la société civile s'est engagée avec enthousiasme en sa faveur et œuvre en vue de sa ratification sur tous les continents. Vous aurez pour tâche de dessiner les contours de la coopération à venir, et de décider des critères propres au statut d'observateur ainsi que des structures qu'il serait opportun d'élaborer pour faciliter les échanges.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

L'agenda de cette première Conférence est chargé.

Après avoir élu votre Président et votre bureau, et approuvé l'ordre du jour de la présente session, vous aurez comme première tâche d'adopter votre Règlement intérieur et de définir les dates et lieu de la prochaine session de votre Conférence des Parties.

L'élection des 24 membres du Comité intergouvernemental, qui fonctionnera sous votre autorité et conformément à vos directives, sera également une lourde tâche qui vous incombe. Vous aurez également à déterminer les dates et lieu de la première réunion du Comité.

À la lumière des débats de l'Assemblée générale de la Convention sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003 et après analyse de la répartition des États Parties par groupes régionaux à cette première Conférence, le Secrétariat vous soumet une proposition pour le mode de scrutin.

Tenant compte de l'impératif de représentativité équitable énoncé à l'article 23, alinéa 5 de la Convention, qui demande à ce que l'élection des membres du Comité soit basée sur les principes de la répartition géographique équitable et de la rotation, la méthodologie pourrait prévoir une répartition des sièges à pourvoir en six groupes électoraux proportionnellement aux États parties, avec un minimum de trois sièges par groupe. Il me semble que ce calcul combiné pourrait garantir une répartition géographique équitable.

Les Parties ont certainement déjà abordé entre elles la question du plafond par régions. J'espère en tout état de cause que le climat de sérénité qui doit prévaloir au sein du Comité ne sera en aucun cas perturbé par d'éventuelles divergences à cet égard.

Il vous faudra enfin arrêter les modalités de fonctionnement du Fonds international pour la diversité culturelle, qui sera alimenté par des contributions volontaires. Il importe de décider au plus tôt des orientations que vous souhaitez donner à l'utilisation de ses futures ressources, afin de concevoir une véritable stratégie de collecte de fonds.

Ce Fonds sera au centre d'une constellation de mécanismes de coopération internationale. Car il s'agit bien de fédérer les diverses formes de coopération — qu'elles soient bilatérales, régionales ou internationales, en provenance de fonds publics ou privés.

Il faudra inventer des mécanismes novateurs qui viennent compléter les structures existantes et répondent à des besoins clairement identifiés.

J'entrevois deux actions prioritaires. Tout d'abord, l'élaboration de politiques culturelles nationales et sectorielles incluant des mesures de tous types, décrites dans les articles 6, 7 et 8. Et bien sûr le renforcement des capacités.

D'autres organisations internationales telles que l'Organisation internationale de la francophonie et le Conseil de l'Europe ont acquis une solide expérience avec des programmes et des actions concrètes dans ce domaine. Elle sera certainement précieuse. Le Secrétariat de la Convention a amorcé un dialogue constructif avec ces organisations, afin que des synergies soient établies.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Vous en êtes tous conscients ici : vous abordez aujourd'hui un moment important dans la vie de cette Convention. Vous allez lancer le coup d'envoi de sa mise en œuvre, afin que ses objectifs de coopération internationale, de développement durable, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, d'égale dignité des cultures, d'accès équitable et d'ouverture aux cultures du monde soient pleinement réalisés.

L'avenir se dessine donc chargé : les tâches et responsabilités du Comité intergouvernemental seront nombreuses et importantes. Il devra élaborer les directives opérationnelles pour que l'esprit et la lettre du texte de la Convention prennent effet dans la réalité.

Outre les conditions régissant l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle, il aura également à établir le format des Rapports sur les mesures prises par chaque Partie en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur son territoire. Il faudra donc identifier les champs d'information, déterminer les données existantes et celles qui peuvent être recueillies de manière fiable et dans des délais acceptables par tous.

La première réunion du Comité intergouvernemental pourrait se tenir en décembre 2007. Elle revêtira une importance particulière puisqu'elle aura pour tâche essentielle de poser des fondations solides et durables à l'élaboration de directives opérationnelles claires et susceptibles d'être mises en œuvre par l'ensemble des Parties.

Par la suite, nous pourrions envisager une session extraordinaire du Comité en mai 2008, et une autre session ordinaire à l'automne 2008, suivie, si nécessaire, d'une autre session extraordinaire au printemps 2009. La deuxième Conférence des Parties pourrait alors se tenir, deux années après la première, en juin 2009, afin

d'adopter l'ensemble des textes préparés par le Comité. Il y aurait donc, entre les deux Conférences des Parties, deux sessions ordinaires du Comité ainsi que deux sessions extraordinaires. Il ne s'agit là, bien entendu, que d'une indication très préliminaire, qui devra être précisée au fur et à mesure de l'avancement concret des travaux et des besoins qui se feront sentir.

Je vous souhaite donc, vous vous en doutez, plein succès dans vos travaux.